

DIADEME PATRIMOINE III
FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE

NOTICE D'INFORMATION

I. PRESENTATION SUCCINCTE

1. Avertissement

« L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué, pendant une durée minimale de sept ans prorogeable trois fois un an sur décision de la société de gestion, soit dix ans maximum, c'est-à-dire jusqu'au 23 avril 2021 (sauf en cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

2. Tableau récapitulatif

Au 31 décembre 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles à leur quota par les FIP d'ores et déjà gérés par la société UFG-SIPAREX est la suivante :

Dénomination	Date de Création	Pourcentage de l'actif éligible au quota de 60 %	Date à laquelle le quota applicable doit être atteint
FIP Diadème Proximité I	2/07/2007	69,80 %	31/12/2009
FIP Diadème Proximité II	21/07/2008	60,85 %	31/12/2010
FIP Diadème Entreprises et Patrimoines	06/11/2008	41,62 %	30/04/2011
FIP Diadème Proximité III	03/08/2009	34,21 %	31/07/2011
FIP Diadème Patrimoine Flexible	01/06/2010	12,12 %	01/06/2012

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique : Le Fonds est un fonds d'investissement de proximité, FIP.

4. Dénomination sociale : DIADEME PATRIMOINE III

5. Code ISIN : Part A FR0010978205 et Part B FR0010986695

6. Compartiments : Non

7. Nourriciers : Non

8. Durée de blocage : 7 ans et 10 ans maximum.

9. Durée de vie du Fonds : 7 ans sauf décision de la société de gestion de proroger la durée de vie du Fonds jusqu'à 10 ans.

10. Dénomination des acteurs et coordonnées :

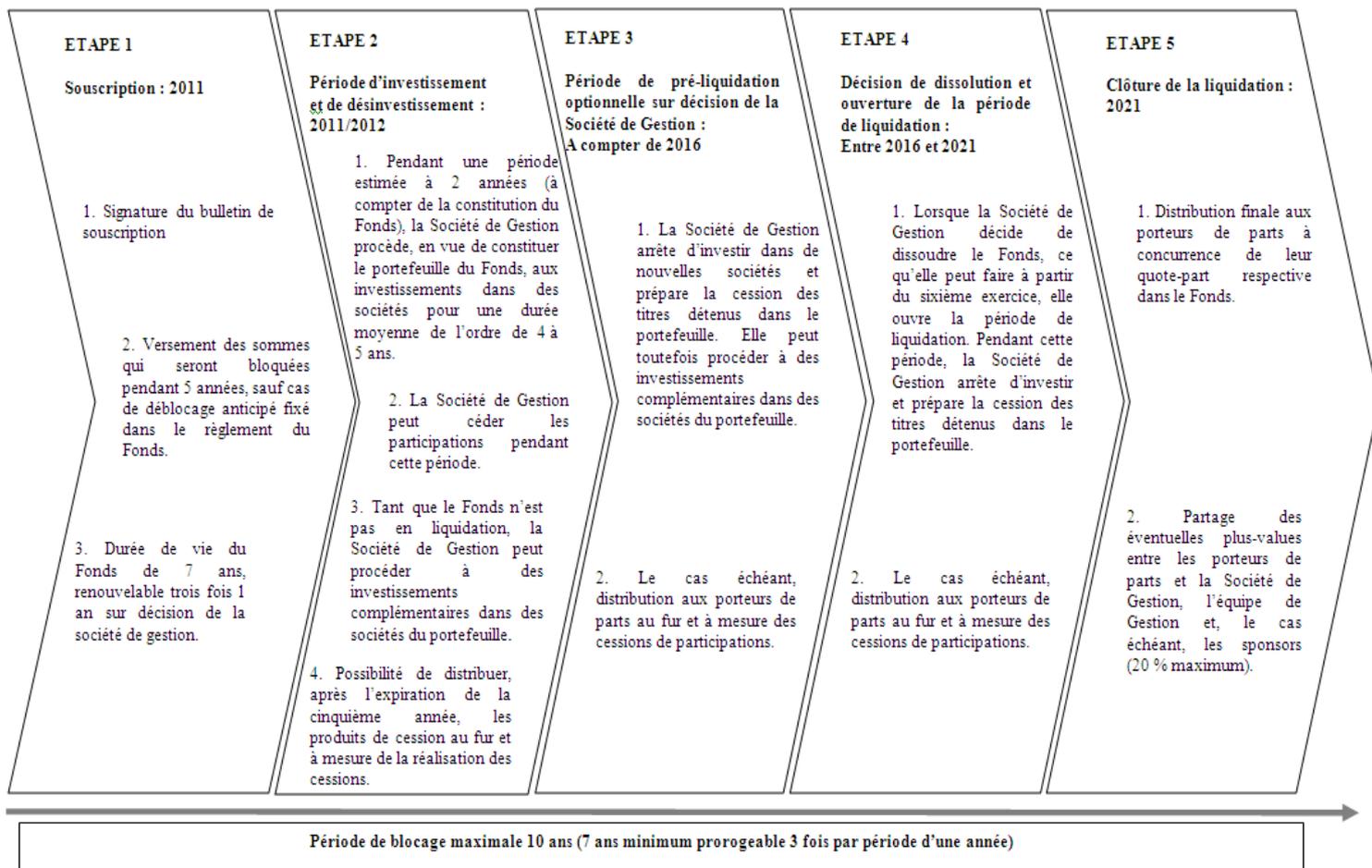
- ✓ **Société de Gestion de portefeuille :** UFG-SIPAREX, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros dont le siège social est situé 27, rue Marbeuf à Paris (75008), agréée en qualité de Société de Gestion de portefeuille sous le numéro GP 04032, et dont le numéro unique d'identification est 452 276 181 RCS PARIS.
- ✓ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme au capital de 165.279.835 euros dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris (75002) et dont le numéro unique d'identification est 552 108 011 RCS PARIS.
- ✓ **Déléataire de la gestion comptable :** BNP Paribas Fund Services France, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros dont le siège social est 3, rue d'Antin à Paris (75002) et dont le numéro unique d'identification est 409 023 835 RCS PARIS.
- ✓ **Déléataire de la gestion sur les instruments financiers éligibles au hors quota :** LFP, société par actions simplifiée au capital de 17.671.884,80 euros, dont le siège social est 173, Boulevard Haussmann à Paris (75008) et dont le numéro unique d'identification est 314 024 019 RCS PARIS.
- ✓ **Déléataire de la gestion des actifs cotés :** LFP-SARASIN AM, société par actions simplifiée au capital de 500.150 euros, dont le siège social est 173, Boulevard Haussmann à Paris (75008) et dont le numéro unique d'identification est 412 382 632 RCS PARIS.
- ✓ **Commissaire aux comptes :** DELOITTE & ASSOCIES, société anonyme au capital de 1.723.040 euros, dont le siège social est 185, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92300) et dont le numéro unique d'identification est 572 028 041 RCS PARIS.
- ✓ **Commercialisateur :** UFG-LFP France (Agrément CECEI n° 18673 X), société par actions simplifiée au capital de 321.300 euros, dont le siège social est 173, Boulevard Haussmann à Paris (75008) et dont le numéro unique d'identification est 326 817 467 RCS PARIS.

11. Point de contact :

Pour toute question, s'adresser à :

UFG-LFP France – 173, Boulevard Haussmann – 75008 Paris – France – Tél. : 01.44.56.10.00

12. Synthèse de l'offre « feuille de route de l'investisseur » :



II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de réaliser des plus-values au moyen d'un investissement diversifié dans des petites et moyennes entreprises offrant des perspectives de croissance à moyen terme.

2. Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement de la part de l'actif comprise dans le quota de 60 %

L'objectif du Fonds est d'investir dans des petites et moyennes entreprises non cotées ou cotées, l'exposition en titres cotés n'excédant pas 20 % de l'actif du Fonds.

Par ailleurs, la Société de Gestion a fixé à 70 % du montant total des souscriptions le pourcentage d'investissement du Fonds dans les sociétés permettant de bénéficier de la réduction et de l'exonération relative à l'impôt sur la fortune, à savoir des PME non cotées exerçant des activités industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, qui sont en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et qui ne sont pas qualifiées d'entreprise en difficulté.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital risque : amorçage, risque, développement, pré introduction en bourse.

Il investira à hauteur d'au moins 60 % de son actif dans des sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Picardie ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, dans des sociétés qui y ont établi leur siège social.

Les secteurs d'investissements sélectionnés seront notamment les secteurs traditionnels, dont les services aux entreprises et à la personne, l'industrie, la distribution spécialisée ou encore les biens de consommation, mais les investissements viseront également les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FIP et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds investira dans de jeunes entreprises ayant moins de huit ans d'existence à hauteur d'au moins 20 % de son actif.

Il pourra investir, dans la limite de 20 % de son actif, dans des entreprises admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé (Alternext, Marché Libre) et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, dont la gestion a été déléguée à la société LFP Sarasin AM.

Le Fonds prendra des participations minoritaires. Le Fonds ne détiendra pas plus de 35 % du capital ou des droits de vote dans une même société et il n'investira pas plus de 10 % de son actif dans une même société.

Dans l'attente d'investissement de la part de l'actif comprise dans le quota de 60%, les sommes collectées seront placées essentiellement en OPCVM monétaires gérés par le groupe UFG-LFP. La Société de Gestion pourra privilégier des placements plus sécurisés pendant les dernières années de vie du Fonds, à savoir des placements monétaires.

Le Fonds investira dans les sociétés cibles à hauteur d'au moins 40 % de son actif sous forme d'actions et de titres de capital et, dans une moindre mesure (20 % maximum) sous forme d'obligations convertibles et de titres donnant accès au capital.

Stratégie d'investissement de la part de l'actif non comprise dans le quota de 60 %

La part de l'actif (30 % au plus) non éligible au quota, dont la gestion a été déléguée à la société LFP, pourra être investie dans des supports éligibles à l'actif d'un FIP et, notamment :

- à hauteur de 10% dans des OPCVM monétaires ou dans des placements de trésorerie type CAT (Comptes à terme) ou CDN (Certificats de Dépôt Négociable) ;
- à hauteur d'un maximum de 20 % dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières obligataires, notamment des fonds obligataires à échéance 2014 et 2016, sélectionnés au sein de la gamme UFG-LFP ou dans des sociétés de gestion externe.

Les titres sélectionnés dans les fonds obligataires et monétaires seront majoritairement des obligations, bons du Trésor, titres de créances négociables (dont des billets de trésorerie, certificats de dépôt, BMTN ...), pensions livrées ou OPCVM sur les marchés de la zone euro (et, à titre accessoire, sur les marchés européens ou internationaux). L'exposition en titres high yield sera au maximum de 25 %.

La répartition entre les différents actifs sera dynamique et sera susceptible d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités d'investissement et de marché.

3. Profil de risque

Profil de risque de la partie éligible au quota :

Sur cette part de l'actif (70% au moins), le Fonds supporte les principaux risques suivants :

- Risque d'illiquidité pour une exposition maximale de 70% : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque lié à la faible capitalisation boursière des sociétés cotées, pour une exposition maximale de 20% : le Fonds pourra être investi sur les marchés des valeurs de petite capitalisation, sur lesquels le volume des transactions est réduit. Sur ces marchés, les mouvements des cours sont donc plus marqués et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié à la faible maturité de certaines entreprises cibles : La performance à l'échéance du Fonds dépendra du succès des entreprises dans lesquelles le Fonds va investir. Une partie de ces investissements sera réalisée dans des entreprises en amorçage ou de création récente, qui présentent des risques de défaillance plus importants que des entreprises plus matures..
- Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il existe un risque de perdre tout ou partie du capital initialement investi.
- Risque lié au niveau élevé des frais : en raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée.

Profil de risques de la partie non éligible au quota :

Sur cette part de l'actif (30% au plus), le Fonds supporte les principaux risques suivants :

- Risque crédits, pour une exposition maximale de 20% : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ce risque sera d'autant plus important que le Fonds pourra investir jusqu'à 25% de cette poche de 20%, soit jusqu'à 5 % de l'actif, dans des titres de qualité « high yield » présentant des caractères spéculatifs.
- Risque de taux, pour une exposition maximale de 20% : la variation du prix ou de la valorisation d'un actif peut résulter d'une variation des taux d'intérêts et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est destiné à une clientèle qui souhaite (i) une réduction de son impôt de solidarité sur la fortune et/ou une défiscalisation de son impôt sur le revenu, (ii) réaliser un investissement dans des PME, cotées ou non, de la zone géographique du Fonds (iii) ainsi qu'une diversification de ses placements en contrepartie d'un risque de perte en capital fort compte tenu de la nature des investissements du Fonds.

Le placement est risqué du fait de la faible liquidité du Fonds et des autres risques exposés ci-avant. L'investisseur doit en conséquence limiter la part de son patrimoine qu'il investit dans le Fonds et doit diversifier ses placements entre les produits risqués et les produits à moindre risque. Par ailleurs, l'investisseur doit prendre en compte le fait que les avoirs placés dans le Fonds resteront bloqués pendant 7 ans minimum et jusqu'à 10 ans maximum et il n'aura donc pas accès à l'argent investi pendant cette durée.

5. Modalités d'affectation des résultats et des produits de cession

Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pris par les porteurs de parts personnes physiques et de leur obligation de réinvestissement dans le Fonds, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai expirant le 31 décembre de la cinquième année suivant (i) la date de constitution du Fonds (ii) ou, si cette date est postérieure, la date de la dernière souscription de parts A intervenue, à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la

Société de Gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Sur la part de l'actif non éligible au quota (30%), la Société de Gestion pourra, à compter du 1^{er} janvier 2017, effectuer des distributions qui proviendront de la vente des OPCVM obligataires. Ces distributions viendraient alors diminuer la poche de liquidité du Fonds et les porteurs de parts, sur l'actif net restant, seraient alors exposés plus fortement aux sociétés éligibles au quota (non cotées et cotées) et aux risques qui leur sont liés.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Les porteurs de parts, personnes physiques, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux prévus par les articles 150-0-a III 1^o, 163 quinquies B, 199 terdecies 0A du code général des impôts sous réserve du respect, par le Fonds, de certaines règles d'investissement et de la durée de détention des parts par le souscripteur.

Un document séparé comprenant le détail du régime fiscal applicable est mis à la disposition des souscripteurs. Il est précisé que ce document n'est pas visé par l'AMF.

Il est rappelé que la délivrance de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que le Fonds présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2. Frais et commissions

2.1. – Les commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Fonds reviennent aux commercialisateurs à hauteur de 100 %.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x nombre de parts	5% maximum*
Commission de souscription acquise au Fonds	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur de souscription x nombre de parts	3% (au titre des 7 premières années)

* revenant intégralement aux commercialisateurs.

2.2. Frais de fonctionnement et de gestion

<i>Typologie des frais</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement		

(incluant la commission de gestion de la Société de Gestion, les honoraires du commissaire aux comptes et du dépositaire, les honoraires des délégués financiers et comptables)	Montant des souscriptions	3,35% TTC maximum sur une base annuelle*
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant de l'actif net (payables sur facture)	1 % TTC maximum sur une base annuelle
Frais de constitution	Montant des souscriptions	1 % TTC et un montant minimal de 15.000 euros.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVP ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits de sortie ou d'entrée acquittés par le Fonds)	Actif net	3% maximum sur une base annuelle

* dont 1,30 % sont reversés aux commercialisateurs.

Au-delà de la 7^{ème} année, les frais récurrent de gestion et de fonctionnement auront pour assiette l'Actif Net du Fonds.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégorie des parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libelle
A		Personnes physiques ou morales	EUROS
B		Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds et, le cas échéant, les Sponsors	EUROS

Les souscripteurs de parts B investiront au moins 0,25% du montant total des souscriptions de parts A. Ces parts leur donneront droit, après remboursement du montant souscrit (hors commission de souscription) des parts A et des parts B, à 20 % des produits et plus-values réalisées par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant souscrit de leurs parts (hors commission de souscription), les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

Les parts sont détenues en nominatif. Le Fonds est admis en Euroclear France.

Pour chacune des catégories de parts, la Société de Gestion pourra émettre des *centièmes*, *millièmes*, *dix millièmes* ou *cent millièmes* de parts.

2. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont pré-centralisés par le commercialisateur, la société UFG-LFP FRANCE, puis centralisés chez le dépositaire, BNP Paribas Securities Services, à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers.

La période de souscription expirera le 23 décembre 2011. Toutefois, la date de première centralisation des souscriptions de parts A, interviendra dans les quatre mois de l'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers. Une seconde centralisation des souscriptions interviendra le 15 juin 2011. Une troisième centralisation des souscriptions interviendra le 23 décembre 2011. En conséquence, les bulletins de souscription de parts A accompagnés des règlements y afférents, au titre de chaque centralisation des souscriptions, devront être reçus au plus tard le jour de cette centralisation.

La première centralisation des souscriptions de parts B interviendra dans les quatre mois de l'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers, la seconde centralisation des souscriptions de parts B interviendra le 15 juillet 2011 et la troisième le 23 décembre 2011. La Société de Gestion se réserve la possibilité de clôturer la période de souscription par anticipation dans le cas où le montant des souscriptions de parts A atteint dix millions d'euros. Les établissements habilités à recevoir les demandes de souscription en seront informés dans les deux (2) jours ouvrés et les souscripteurs dont la demande de souscription ne pourrait être exécutée en seront avertis dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

parts A : La valeur d'origine d'une part A est de 100 euros. Chaque souscripteur de parts A doit souscrire au moins 10 parts A représentant une souscription minimale de 1.000 euros.

parts B : La valeur d'origine d'une part B est de 10 euros. Il sera émis au minimum 1 part B pour 40 parts A émises.

Les parts A et B sont souscrites pour leur valeur d'origine. Toutefois, les parts A ou B souscrites après la publication d'une valeur liquidative sont souscrites pour la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la dernière valeur liquidative publiée ou (ii) la valeur d'origine.

Le prix de souscription des parts A du Fonds peut être augmenté d'une commission de souscription au taux maximal de 5 % nets de toute taxe. Cette commission n'est pas acquise au Fonds.

Les souscriptions s'effectuent exclusivement en numéraire.

Les souscriptions sont constatées par la signature d'un bulletin de souscription et le versement des fonds correspondant.

3. Modalités de rachat

Les porteurs de parts A ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds.

Cependant, par exception, les porteurs de parts A peuvent demander le rachat de parts A par le Fonds avant l'expiration de cette durée en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- décès du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de PACS soumis à imposition commune,
- invalidité d'une des personnes visées ci-dessus correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- licenciement du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de PACS soumis à imposition commune.

Tout porteur de parts est invité à examiner sa situation personnelle au regard de la réduction d'impôt dont il a bénéficié, avant de demander le rachat de ses parts dans les cas prévus ci-dessus.

Les ordres de rachat sont exécutés sur la base de la première valeur liquidative de la part établie après réception des demandes. Les ordres de rachat dûment signés doivent avoir été reçus par le Dépositaire au plus tard le dernier vendredi du semestre, ou le jour précédent si ce jour n'est pas un jour de banque ouvré, à 18H30 pour pouvoir être pris en compte sur la prochaine valeur liquidative.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximal de cinq jours suivant la publication de la valeur liquidative des parts. Toutefois, si le remboursement exige la réalisation préalable d'actifs du Fonds, ce délai peut être prorogé par la Société de Gestion sans pouvoir excéder un (1) an à compter de l'envoi de la demande de rachat. Au terme de ce délai, tout porteur de parts dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut demander la liquidation du Fonds.

La Société de Gestion se réserve le droit de prélever une commission de rachat, acquise au Fonds, égale à 3 % pour les demandes de rachat intervenant avant l'expiration de la 7^e année qui suit la constitution du Fonds.

Les porteurs de parts B ne pourront en obtenir le rachat qu'après que les parts A aient été intégralement rachetées ou, si l'ouverture de la période de dissolution du Fonds intervient avant le rachat de la totalité des parts A, à la liquidation du Fonds.

Il ne peut être procédé à aucun rachat de parts à partir de l'ouverture de la période de dissolution du Fonds ou lorsque l'actif net du Fonds a une valeur inférieure à trois cent mille (300.000) euros.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Outre la valeur liquidative établie à la constitution, pour le premier exercice, la première valeur liquidative sera établie sur la base de la situation du Fonds au 30 juin 2011.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est communiquée, dans le mois qui suit son établissement, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de Gestion et transmise à l'Autorité des marchés financiers.

6. Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence au jour de la constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2011.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite aux porteurs de parts.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à la disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

2. Date de création

Ce FIP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 décembre 2010 et sera créé le jour où le Dépositaire établira l'attestation de dépôt des fonds.

3. Date de publication de la notice d'information

La présente notice a été publiée le 23 décembre 2010.

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

